



REGLEMENT

Réservation salles de réunion Maison Départementale des Sports (MDS)

Les salles de réunion sont gérées par le CDOS. Leur demande d'utilisation doit être effectuée à l'aide du **formulaire en ligne au moins 2 semaines** avant la date de réunion souhaitée.

Les demandes de réservation sont prises en compte en fonction de leur ordre d'arrivée et de la disponibilité des salles. **Sans retour de notre part sous 72h, votre demande est validée automatiquement.**

Les comités affiliés au CDOS sont autorisés à solliciter une salle de réunion, qu'ils soient ou non dans la MDS. Cette autorisation est également valable pour les ligues et le Conseil Départemental.

Pour toute autre structure - en lien avec le milieu sportif - la réservation fera l'objet d'une convention. Merci de prendre contact avec le secrétariat du CDOS.

Tarif de location : gratuité pour les comités et ligues résidents à la MDS. Un forfait annuel (participation aux frais de ménage, électricité, chauffage...) pour les comités et ligues non-résidents à la MDS est demandé en fin d'année civile :

Nombre de réservation par an	Forfait annuel
De 1 à 4	80.00 €
De 5 à 9	150.00 €
De 10 et > à 10	250.00 €

Si vous réservez une salle en dehors des horaires d'ouverture, le responsable de la réunion devra retirer le badge d'accès au bâtiment (non-résidents de la MDS) et la clé d'accès à la salle de réunion au plus tard le jour de la réservation avant la fermeture de la Maison Départementale des Sports.

RAPPEL des horaires :

Du 1er Septembre au 30 Juin. : du lundi au vendredi : 8h30 - 12h30 / 13h30 - 18h00

Du 1er Juillet au 31 Août : du lundi au vendredi : 8h30 - 12h30 / 13h30 - 16h30

En dehors des heures d'ouverture, l'accès au bâtiment se fait par la porte arrière. Pensez lors de vos convocations à indiquer le numéro de téléphone portable du responsable afin que les retardataires puissent le contacter pour rentrer.

Interdiction de bloquer la porte afin de la laisser ouverte.

A l'issue des réunions et avant de quitter les lieux, les organisateurs devront :

- Ranger le mobilier tel que disposé lors de leur arrivée, mettre les chaises sur les tables,
- Nettoyer la salle si besoin,
- Evacuez les déchets,
- Eteindre les lumières et fermer les portes,
- Déposer la clé et le badge dans la boîte aux lettres du CDOS.

La sécurité du bâtiment : pour les réunions en soirée, une alarme anti intrusion est activée tous les soirs à minuit. Les lieux devront être quittés au plus tard à 23h45 sous peine de déclenchement d'alarme et de ce fait de l'intervention d'une société de sécurité (déplacement facturé).

Après chaque utilisation, les salles sont vérifiées. Par conséquent, toute dégradation sera facturée.